



Assemblée générale

Distr. générale
29 juin 2001
Français
Original: anglais

Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

9-20 juillet 2001

**Note verbale datée du 27 juin 2001, adressée au Département
des affaires de désarmement du Secrétariat de l'Organisation
des Nations Unies par la Mission permanente de la Suède
auprès de l'Organisation des Nations Unies
au nom de l'Union européenne, transmettant le rapport annuel
sur la mise en oeuvre de l'action commune de l'UE
du 17 décembre 1998 relative à la contribution
de l'UE à la lutte contre l'accumulation
et la diffusion déstabilisatrices des armes légères
et de petit calibre (1999/34/PESC) et du programme
de l'UE de juin 1997 pour la prévention du trafic illicite d'armes
conventionnelles et la lutte contre ce trafic**

La Mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de transmettre, au nom de l'UE, le rapport annuel sur la mise en oeuvre de l'action commune de l'UE du 17 décembre 1998 relative à la contribution de l'UE à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre (1999/34/PESC) et du programme de l'UE de juin 1997 pour la prévention du trafic illicite d'armes conventionnelles et la lutte contre ce trafic (voir annexe).

La Mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétariat de bien vouloir faire distribuer ledit rapport aux délégations auprès de l'ONU en tant que document de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui doit se tenir du 9 au 20 juillet 2001.

Annexe

Rapport annuel sur la mise en oeuvre de l'action commune de l'UE du 17 décembre 1998 relative à la contribution de l'UE à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre (1999/34/PESC) et du programme de l'UE de juin 1997 pour la prévention du trafic illicite d'armes conventionnelles et la lutte contre ce trafic

[Original : anglais et français]

Introduction

Le 26 juin 1997, le programme de l'UE pour la prévention du trafic illicite d'armes conventionnelles et la lutte contre ce trafic a été adopté par le Conseil « Affaires générales » de l'UE et, le 17 décembre 1998, le Conseil adoptait une action commune relative à la contribution de l'UE à la lutte contre l'accumulation déstabilisatrice et la diffusion incontrôlée des armes légères et de petit calibre. Depuis, les États membres ont acquis une expérience considérable dans la lutte contre le fléau que constituent les armes légères et de petit calibre grâce à des actions spécifiques dans différentes régions du monde touchées par ce phénomène.

Dans le cadre des travaux entrepris pour atteindre les objectifs de l'action commune, l'UE s'est efforcée de parvenir à un consensus dans des enceintes régionales et internationales (par exemple les Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) et parmi les États concernés. L'UE a participé activement à la préparation de la Conférence internationale des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (qui doit se tenir à New York du 9 au 20 juillet 2001), ainsi qu'aux négociations concernant le protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adopté le 31 mai 2001 par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'UE a également eu de nombreux contacts bilatéraux dans le cadre du dialogue politique.

Le présent rapport se divise en trois parties. La première partie porte sur les efforts déployés au niveau national pour s'attaquer à la problématique des armes de petit calibre dans les États membres, par exemple la coopération interinstitutions, les lois nouvellement promulguées et le soutien à la recherche dans ce domaine. La deuxième partie est consacrée aux mesures internationales, telles que l'aide aux projets réalisés par des organisations internationales ou régionales, ou des organisations non gouvernementales, l'aide aux États touchés et l'organisation de conférences internationales. La coopération de l'UE avec les autres États est également traitée dans la deuxième partie. Enfin, la troisième partie aborde les priorités, en vue d'une prise en compte plus systématique, dans l'aide de l'UE, de la problématique des armes légères et de petit calibre.

Le présent rapport se limite, en principe, à l'an 2000. Cependant, étant donné qu'il s'agit du premier rapport établi dans le cadre de l'action commune, il contient

aussi quelques informations sur des activités antérieures. Pour mémoire, l'action commune et le programme sont résumés ci-après.

Les pays associés d'Europe centrale et orientale, Chypre et les pays de l'AELE membres de l'EEE se sont alignés sur le programme et l'action commune.

L'action commune (1999/34/PESC) relative à la contribution de l'UE à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre

L'UE a adopté une action commune relative aux armes de petit calibre le 17 décembre 1998. Cette action commune propose une série d'objectifs, de principes et de mesures applicables à tous les pays. Elle demande également à l'UE de contribuer à des actions spécifiques à l'appui de ses objectifs. Ces objectifs sont les suivants : combattre l'accumulation déstabilisatrice et la diffusion incontrôlée d'armes de petit calibre, aider à réduire les stocks existants de ces armes pour les ramener à des niveaux conformes aux besoins légitimes en matière de sécurité et aider à résoudre les problèmes posés par l'accumulation de ces stocks.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'Union s'est engagée à oeuvrer à la formulation d'un consensus dans les enceintes internationales compétentes en vue de la concrétisation d'une série de principes et de mesures destinés à prévenir une nouvelle accumulation déstabilisatrice d'armes de petit calibre. Au nombre de ces principes et mesures figurent :

- Un engagement de tous les pays de n'importer et de ne détenir des armes que pour répondre à leurs besoins légitimes de sécurité, et des pays exportateurs de ne fournir des armes de petit calibre qu'aux gouvernements, conformément à des critères restrictifs régionaux et internationaux appropriés en matière d'exportation d'armes, comme ceux que prévoit notamment le code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements;
- La création et la tenue d'inventaires nationaux des armes détenues par les autorités des États et l'élaboration d'une législation nationale restrictive en ce qui concerne les armes de petit calibre;
- L'instauration de mesures de confiance, notamment de mesures visant à promouvoir une plus grande transparence et ouverture; cet objectif pourrait être atteint par la tenue de registres régionaux pour les armes de petit calibre et par l'échange régulier des informations disponibles sur les exportations, les importations, la production et la détention d'armes de petit calibre et sur la législation nationale en matière d'armes;
- La lutte contre le trafic d'armes de petit calibre par la mise en oeuvre de contrôles sur les transferts d'armes effectifs au niveau national;
- Une action destinée à combattre et à faire reculer la « culture de la violence », par une participation accrue de la population grâce à des programmes d'éducation et de sensibilisation du public.

En outre, l'UE s'efforcera de rechercher un consensus aux niveaux régional et international sur une série de mesures destinées à réduire les stocks existants d'armes de petit calibre. Parmi ces mesures pourraient figurer :

- L'octroi d'une assistance aux pays qui cherchent à limiter ou à éliminer les armes de petit calibre excédentaires sur leur territoire;

- La promotion de mesures de confiance et de dispositions visant à encourager la remise volontaire des armes de petit calibre excédentaires ou détenues illégalement, le désarmement et la démobilisation des combattants et leur réinsertion et réintégration consécutives dans la société civile;
- L'élimination effective des armes de petit calibre excédentaires par leur stockage en toute sécurité et leur destruction rapide et efficace, de préférence sous supervision internationale;
- L'octroi d'une assistance par le biais des organisations, des programmes et des organismes internationaux ainsi que des arrangements régionaux appropriés.

À cet égard, l'UE s'est engagée à apporter une assistance financière et technique aux projets qui contribuent de manière directe à l'application des principes visés ci-dessus, y compris les programmes et projets réalisés par les Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge, d'autres organisations internationales et arrangements régionaux, ainsi que les ONG. Ces projets peuvent comporter, entre autres, des programmes de collecte d'armes, de réforme du secteur de la sécurité, et de démobilisation et de réinsertion, ainsi que des programmes spécifiques d'assistance aux victimes.

Le programme de l'UE pour la prévention du trafic illicite d'armes conventionnelles et la lutte contre ce trafic

Le programme de l'UE pour la prévention du trafic illicite d'armes conventionnelles et la lutte contre ce trafic a été adopté par le Conseil « Affaires générales » du 26 juin 1997.

Le programme s'efforce de s'attaquer au problème du trafic d'armes conventionnelles, notamment d'armes légères et de petit calibre, tant à l'intérieur de l'UE que dans les pays concernés par le trafic d'armes légères et de petit calibre. Le programme se compose de trois grands volets. Le premier volet a trait à la promotion et au renforcement de la coopération entre les services répressifs ainsi qu'à l'amélioration de l'échange d'informations sur le trafic illicite. Le deuxième volet encourage l'UE et ses États membres à aider d'autres pays à prévenir le trafic d'armes et à lutter contre ce trafic, par exemple en renforçant les lois et les mesures administratives destinées à réglementer et à contrôler les transferts d'armes et en mettant en place un nombre suffisant de fonctionnaires de la police et des douanes formés de manière adéquate, en vue de l'application de la législation nationale en matière de contrôle des exportations d'armes. Le troisième volet du programme présente un aperçu de la manière dont l'UE et ses États membres peuvent aider les pays concernés, notamment dans des situations postérieures à des conflits, en mettant un terme à la circulation illicite et au trafic d'armes, par exemple en mettant en place des programmes de collecte, de rachat et de destruction d'armes et des programmes d'éducation destinés à favoriser la prise de conscience, au sein de la population locale, des conséquences négatives du trafic d'armes légères et de petit calibre.

Un premier rapport annuel concernant ce programme a été publié le 8 juillet 1998 et un deuxième, le 19 janvier 2000. L'établissement des rapports visés par ce programme est désormais coordonné avec celui de l'action commune. Par conséquent, le présent rapport concerne à la fois le programme et l'action commune.

Première partie

Efforts déployés au niveau national afin de s'attaquer à la problématique des armes de petit calibre

I.A Coopération, coordination et échange d'informations entre les organes administratifs et répressifs, etc.

En ce qui concerne la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les organes administratifs et répressifs et d'autres mesures similaires, les États membres ont fourni les informations suivantes :

En **Irlande**, les services de police coopèrent avec les services irlandais des douanes et accises ainsi qu'avec les forces armées irlandaises dans les efforts qu'ils déploient pour faire appliquer la législation sur les armes à feu. Les analyses scientifiques et le traçage de toutes les armes à feu saisies sont centralisés au siège de la Garda (police).

En **Suède**, les autorités de police coopèrent avec les autorités douanières, l'Inspection nationale des produits stratégiques et les forces armées suédoises dans la lutte contre le trafic d'armes à feu et la présence d'armes illicites. Dans le cours normal des enquêtes sur les infractions à la législation sur les armes à feu, les autorités ont l'habitude de s'entraider. Le laboratoire national de police scientifique dispose d'une bibliothèque de référence sur les armes, ainsi que d'une bibliothèque regroupant les résultats des tests balistiques concernant les armes saisies. La Suède est en train de mettre au point une base de données nordique pour établir l'origine et suivre le cheminement des armes, en coopération avec le Danemark et la Norvège.

En **Italie**, un groupe ad hoc sur les armes de petit calibre et les armes légères a été mis en place en juin 2000, le Ministère des affaires étrangères assurant la coordination. Ce groupe est composé de représentants de tous les ministères et organismes répressifs intéressés, ainsi que d'un représentant de l'Association nationale des fabricants d'armes. Un dialogue utile a aussi été engagé sur les armes légères et de petit calibre par le Ministre des affaires étrangères avec certaines ONG italiennes. En outre, le Ministère donne son appui à une étude sur la production et l'exportation d'armes légères et de petit calibre par l'Italie, étude qui devrait être terminée d'ici le début de la conférence de l'ONU sur les armes légères.

En **Espagne**, les organes répressifs organisent des cours annuels sur les armes et les explosifs, ainsi que sur leur utilisation à des fins criminelles, des séminaires de partage et de mise à jour des informations sur cette question et sur les technologies appliquées aux armes et aux explosifs. Un nouveau système informatique, partagé par les différents organes répressifs et conçu de manière à permettre l'identification des armes suspectées d'avoir été utilisées pour des crimes, a commencé à fonctionner au début de l'année 2000.

Au **Royaume-Uni**, un comité interministériel sur les armes de petit calibre a été institué en 1997, sous la présidence du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth. Ce comité se réunit tous les trimestres afin de suivre l'évolution de la situation et de coordonner les actions en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre. Il existe aussi un dialogue régulier avec les ONG compétentes en la matière.

I.B Législation nouvellement adoptée, examen du fonctionnement pratique de la législation en vigueur

En ce qui concerne la législation nouvellement adoptée et l'examen du fonctionnement pratique de la législation en vigueur, les États membres ont fourni les informations suivantes :

En **France**, un effort en vue de réformer la loi applicable aux courtiers et autres intermédiaires qui participent aux opérations commerciales d'armes et de matériels de guerre est engagé. Un projet de loi vient d'être approuvé par le Premier Ministre et sera adopté dans les mois qui viennent. Cette nouvelle loi oblige les courtiers à soumettre leurs activités à autorisation préalable et les astreint à tenir un registre spécial retraçant le détail de leurs opérations. Les courtiers seront aussi soumis au contrôle périodique de l'administration. Ce régime s'applique non seulement aux courtiers, mais aussi aux intermédiaires et va au-delà des armes légères et de petit calibre, puisqu'il concerne l'ensemble des armes et matériels de guerre relevant de la réglementation nationale.

En **Irlande**, les exportations d'armes légères et de petit calibre sont régies par la loi sur le contrôle des exportations (1983). Le décret sur le contrôle des exportations contient une liste des marchandises dont l'exportation est soumise à l'obtention d'un permis délivré par le Ministère des entreprises, du commerce et de l'emploi. Un décret révisé sur le contrôle des exportations a été adopté en 2000 pour rationaliser davantage les conditions de délivrance des permis d'exportation pour tous les articles figurant sur la liste militaire. En Irlande, la détention, l'utilisation et le port d'armes à feu sont régis par diverses lois sur les armes à feu. La réglementation concernant le stockage en toute sécurité des armes à feu autorisées est en cours de révision.

En **Belgique**, le Ministre de la justice a élaboré, en 2000, un plan de sécurité qui concerne, entre autres, les armes de petit calibre. Une nouvelle loi qui modifiera profondément la législation en vigueur devrait être soumise au Parlement prochainement.

En **Suède**, la détention, le commerce et l'importation d'armes à feu sont régis par la loi sur les armes à feu et celle sur le matériel de guerre. Cette législation a été modifiée en 2000 de manière à empêcher davantage encore l'utilisation d'armes à feu pour des activités criminelles ou pour d'autres usages abusifs. La nouvelle législation dispose, entre autres, que les autorités de police locales sont tenues de veiller au respect des dispositions en matière de conservation des armes en toute sécurité. Les armuriers n'ont pas le droit d'avoir en stock des armes à feu automatiques. Un armurier ne peut commander une arme à feu automatique que lorsque l'acheteur a obtenu un permis à cet effet. L'autorisation de détenir une arme de poing ou une arme à feu automatique n'est accordée que pour une période maximale de cinq ans. Les particuliers peuvent remettre aux autorités de police les armes à feu qu'ils détiennent sans permis, moyennant quoi les poursuites éventuelles pour détention illégale sont susceptibles d'être abandonnées.

En décembre 2000, le **Royaume-Uni** a annoncé qu'il publierait à bref délai un projet de loi (loi sur le contrôle des exportations et la non-prolifération) qui introduirait, notamment, des compétences en matière de délivrance de permis de courtage. Ce projet de loi a été publié en mars 2001. En juillet 2000, le Royaume-Uni a publié son troisième rapport annuel sur le contrôle des exportations stratégiques, qui

porte sur l'année civile 1999. Un nouveau niveau de transparence a été atteint dans ce rapport, qui est appelé à devenir de plus en plus précis et détaillé à l'avenir.

En **Italie**, la question des armes légères et de petit calibre a été examinée au Parlement, où la Commission des affaires étrangères de la Chambre des députés a approuvé, en octobre, une résolution obligeant le gouvernement à « ... adopter une position ferme, dans toutes les enceintes internationales compétentes, à l'appui de la lutte contre la diffusion incontrôlée des armes légères et de petit calibre ... » et à « ... renforcer, y compris au niveau national, les mesures visant à intensifier ou à mieux coordonner les efforts déployés pour lutter contre le commerce des armes légères et de petit calibre... ».

En avril 2000, l'Italie a publié son dixième rapport annuel sur l'importation, l'exportation et le transit de matériel de défense (autorisations et livraisons) conformément à la loi 185/1990. Ce rapport, qui est adressé au Parlement, mais auquel le public a aussi accès, fournit une grande quantité d'informations provenant des six ministères participant au système de contrôle des échanges de matériel de défense.

En **Allemagne**, une motion visant à modifier la loi sur les armes a été rédigée, qui concerne essentiellement la détention et l'utilisation d'armes en Allemagne. Ce projet est encore en cours d'examen. En janvier 2000, le Gouvernement fédéral a apporté des modifications aux « principes politiques régissant l'exportation d'armes de guerre et d'autres équipements militaires ». Ces principes politiques s'appliquent à l'exportation de toutes les armes légères et de petit calibre. La principale modification consiste à accorder une plus grande place à la situation des droits de l'homme dans le pays bénéficiaire, qui doit être prise en considération lors de l'examen des demandes d'exportation. En outre, l'accent est mis sur l'utilisation finale des armes exportées, qu'il importe de déterminer avec certitude. Enfin, il est souligné que le code de conduite de l'UE fait partie intégrante des principes politiques.

Aux **Pays-Bas**, la peine maximale pour détention et commerce illégaux d'armes de petit calibre a été relevée en 2000. L'Assemblée parlementaire a en outre approuvé un projet de loi sur le transit des articles militaires. Cette loi devrait entrer en vigueur en 2001.

Au **Luxembourg**, la législation en vigueur en matière d'armes de petit calibre est en cours de réexamen.

I.C Autres initiatives ou activités, par exemple soutien à la recherche

Les États membres ont également signalé d'autres initiatives et activités visant à lutter contre l'accumulation et la diffusion incontrôlée des armes de petit calibre et à en prévenir le trafic, par exemple les projets de soutien à la recherche.

En **France**, la publication des deux documents ci-après représente un effort en vue d'une plus grande transparence visant un large public.

a) Le rapport du Ministre de la défense au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 1999. Ce rapport expose au Parlement, et plus généralement à l'opinion publique, la position de la France et les actions qu'elle mène sur la scène internationale en matière de lutte contre la prolifération et la circulation incontrôlée des armes légères et de petit calibre. Dans ce rapport, un effort notable est

fait pour améliorer la transparence : il indique, par pays destinataire, le nombre d'agréments préalables délivrés dans les différentes catégories définies par l'action commune de l'UE. Il indique notamment des informations sur les cessions gratuites et onéreuses réalisées en 1999 par le Ministère de la défense, particulièrement en matière de petites armes. Il convient aussi de noter le renforcement de la séparation entre les fonctions de promotion à l'exportation et celles de contrôle. Ce document est disponible sur Internet, à l'adresse suivante : <<http://www.defense.gouv.fr>>, rubrique « actualités » puis « tous les dossiers en ligne ».

b) La brochure « Maîtrise des armements, désarmement et non-prolifération, l'action de la France » publiée en 2000, éditée en français et en anglais, aborde notamment la question des armes légères et de petit calibre. Largement diffusée, elle contribue à faire connaître à un large public l'action de la France dans ce domaine.

La **Suède** a financé les projets ci-après de l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI) :

- « Données sur les dépenses militaires des pays africains », un million de couronnes;
- « Les conflits et les transferts d'armes de petit calibre », 480 000 couronnes. Ce projet est mené en liaison avec l'étude sur les armes de petit calibre, basée en Suisse;
- « Base de données Internet sur le contrôle des exportations européennes d'armes conventionnelles », 1,5 million de couronnes. Ce projet a pour but d'informer et de vérifier le respect du code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armes, en ce qui concerne en particulier l'Europe centrale et orientale;
- « Prévention, gestion et résolution des conflits en Afrique », 500 000 couronnes. Ce projet fait partie du programme de recherche du SIPRI intitulé « Prévention des conflits et interventions armées ».

Aux **Pays-Bas**, une exposition sur les armes légères et de petit calibre a été organisée, en janvier 2000, au Ministère des affaires étrangères, à La Haye. Du 1er au 12 novembre 2000, le Ministère de la justice a organisé une campagne de récupération des armes détenues illégalement par des civils, moyennant l'abandon des poursuites pénales habituelles. Les armes à feu récupérées seront détruites. Certaines ont déjà été écrasées symboliquement avec un rouleau-compresseur.

Au **Danemark**, les autorités de défense danoises ont détruit 30 300 mitrailleuses et 14 400 fusils entre 1989 et 2000, en application de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le trafic des armes de petit calibre.

En décembre 2000, le **Royaume-Uni** a affiché sur le site Web du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth un document intitulé « Focus International » consacré aux armes légères et de petit calibre, définissant la position du Royaume-Uni dans le débat sur cette question.

Deuxième partie

Efforts déployés au niveau international pour s'attaquer à la problématique des armes de petit calibre

Au niveau international, des actions ont été entreprises tant par l'UE que par les différents États membres. Nous avons reçu les informations ci-après.

II.A Action de l'UE

L'action de l'UE porte tant sur l'assistance aux États et aux organisations internationales et régionales que sur la coopération avec ceux-ci.

II.A.1 Projets soutenus par l'UE

L'UE a entrepris les actions ci-après en matière d'assistance technique, financière et autre accordée aux projets réalisés par les Nations Unies, le CICR, d'autres organisations internationales et arrangements régionaux, des ONG, ainsi que d'autres États, en particulier dans les régions touchées.

Le 10 mai 1999, le Conseil a adopté une décision d'application (1999/320/PESC)¹ de l'action commune concernant une contribution de l'UE à la collecte et à la destruction des armes en Albanie. Cette décision avait pour but de promouvoir la collecte et la destruction d'armes dans le district de Gramsh en Albanie. La contribution de 500 000 euros de l'UE a été affectée au volet « désarmement » du projet pilote du Département des affaires de désarmement des Nations Unies et du PNUD. En outre, le Conseil a modifié la décision du 17 décembre 1999 (1999/846/PESC)² pour étendre le projet aux districts de Elbasan et Peskopja en Albanie. Le 5 avril 2000, le PNUD a informé la Commission européenne qu'il n'était pas en mesure de respecter les termes d'un projet de contrat proposé par celle-ci conformément à la décision d'application. Le Conseil a donc décidé d'abroger les deux décisions le 20 novembre 2000³.

Le 17 décembre 1999, le Conseil a adopté une décision (1999/845/PESC)⁴ mettant en oeuvre l'action commune, en vue d'une contribution de l'UE à la lutte contre l'accumulation déstabilisatrice et la diffusion incontrôlée des armes légères et de petit calibre au Mozambique. Par cette décision, l'UE a contribué à la localisation, à la collecte et à la destruction d'armes au Mozambique au moyen d'opérations transfrontalières conjointes de la police sud-africaine et de la police mozambicaine (opération Rachel). L'UE a apporté un soutien de 200 000 euros à la police sud-africaine, qui faisait office d'organisme de mise en oeuvre, pour acquérir du carburant, un soutien aérien, des explosifs et des accessoires, ainsi que des rations journalières. Ce projet sera mené à bien au cours du premier semestre de 2001.

Le 15 novembre 1999, le Conseil a adopté la décision 1999/730/PESC mettant en oeuvre l'action commune, en vue d'une contribution de l'UE à la lutte contre l'accumulation déstabilisatrice et la diffusion incontrôlée des armes légères et de pe-

¹ JO L 123 du 13 mai 1999, p. 12.

² JO L 326 du 18 décembre 1999, p. 74.

³ JO L 292 du 20 novembre 2000, p. 2.

⁴ JO L 326 du 18 décembre 1999, p. 73.

tit calibre au Cambodge⁵. Par cette décision, l'UE a apporté une contribution de 500 000 euros pour promouvoir le contrôle, la collecte et la destruction des armes au Cambodge. Un directeur de projet a été désigné pour exécuter ce projet; il s'agit de M. H. J. van der Graaf, qui réside à Phnom Penh. La décision a expiré le 15 novembre 2000, mais le Conseil a décidé de proroger le mandat du directeur de projet et a adopté une nouvelle décision 2000/724/PESC⁶ le 20 novembre 2000. Cette décision prévoit un supplément de 1 300 000 euros pour le projet, qui est réalisé en étroite coopération avec le Gouvernement du Cambodge.

Le 14 décembre 2000, le Conseil a décidé d'allouer une contribution de l'UE de 90 000 euros aux forces de police locales en Ossétie du Sud, pour la réalisation d'un programme visant à leur fournir l'équipement nécessaire à la collecte et à la destruction des armes légères et de petit calibre. Il s'agit d'influencer l'opinion publique en faveur du désarmement civil, de consolider et développer la participation de la société civile à la collecte et à la destruction des armes, et de créer un climat de sécurité et de réconciliation parmi les populations.

Le 12 mars 2001, le Conseil a décidé d'apporter une contribution de l'UE à la lutte contre le problème des armes de petit calibre en Amérique latine et dans les Caraïbes, par le biais de projets du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, situé à Lima (Pérou). Il s'agit d'aider le Centre à former le personnel des douanes et de la police au moyen d'une instruction appropriée et à fournir un équipement permettant de créer des bases de données sur l'accumulation d'armes légères et de petit calibre dans cette région. La contribution de l'UE s'élève à 345 000 euros.

II.A.2 Coopération de l'UE avec d'autres États

Lors du Sommet UE-États-Unis du 17 décembre 1999, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail sur les armes légères et de petit calibre afin de permettre des échanges réguliers au niveau des experts, l'objectif étant de développer la coopération et les échanges d'informations et d'évaluer les progrès réalisés par les États-Unis et l'UE sur le dossier des armes de petit calibre. Le groupe se réunit au moins une fois au cours de chaque présidence de l'UE. Lors de ses réunions de décembre 2000 et juin 2001, il a axé ses discussions sur la conférence des Nations Unies de 2001. Dans le cadre de la préparation de cette conférence, la troïka de l'UE a eu plusieurs réunions informelles avec les États-Unis.

À la suite de la déclaration sur la création d'un groupe de travail conjoint sur les armes de petit calibre, faite le 16 décembre 1999 à l'occasion du Sommet UE-Canada, ce groupe s'est réuni tous les six mois en mettant, récemment, l'accent notamment sur la préparation de la conférence des Nations Unies de 2001. Le groupe s'est réuni en décembre 2000 et en mai 2001. Des réunions informelles avec le Canada ont aussi eu lieu. Un colloque UE-Canada sur la destruction des armes légères dans le cadre d'opérations de soutien de la paix s'est tenu à Ottawa les 15 et 16 mai 2001.

En 1998, l'UE et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont adopté le Programme d'action régional sur le trafic d'armes légères, qui offre un cadre d'action en ce qui concerne notamment le trafic, le renforcement des

⁵ JO L 294 du 16 novembre 1999, p. 5.

⁶ JO L 292 du 21 novembre 2000, p. 3.

contrôles légaux sur les transferts d'armes, la récupération des armes détenues par la population et l'accroissement de la transparence. En 1999, un groupe de travail conjoint UE/SADC sur les armes de petit calibre a été créé; ce groupe s'est réuni pour la première fois en juin 2000. Lors de sa deuxième réunion, en avril 2001, il s'est penché sur les domaines de coopération concrète et sur la préparation de la conférence des Nations Unies de 2001.

En marge du groupe multidisciplinaire, des réunions ont eu lieu entre les États membres de l'UE et un certain nombre de pays du G-8, ainsi que le Mexique, dans le cadre de la préparation des négociations sur un protocole des Nations Unies concernant les armes à feu.

II.A.3 Coopération interne au niveau de l'UE

Dans le cadre de l'opération « Arrow », projet opérationnel contre le trafic d'armes lancé par le groupe « coopération policière » (GCP) institué dans le cadre du troisième pilier, une coopération a lieu entre autorités de police et services douaniers des États membres. L'objectif est de parvenir, au niveau de l'UE, à une évaluation et à une analyse stratégique conjointe du trafic d'armes. L'opération « Arrow », qui est coordonnée par la Finlande, est une opération conjointe contre le trafic d'armes et a été réalisée sous la forme d'une action commune européenne du 13 au 26 novembre 2000.

II.B Actions des États membres

Les États membres de l'UE accordent une assistance financière, technique ou d'autres formes d'assistance aux projets réalisés par les Nations Unies, par d'autres organisations internationales ou régionales et par des ONG. En outre, les États membres apportent un appui direct aux États touchés.

II.B.1 Soutien des États membres aux projets des Nations Unies

Les États membres ont apporté un soutien aux projets ci-après réalisés sous les auspices des Nations Unies.

La **France** a mis en oeuvre des mesures d'assistance financière prévoyant le versement de 3 millions de francs pour le PCASED (Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement, mis en oeuvre par le PNUD) et 2,5 millions de francs, en cinq ans, pour le centre régional des Nations Unies de Lomé.

La **Suède** a contribué comme suit aux projets des Nations Unies ayant trait aux armes légères et de petit calibre :

- 350 000 couronnes pour l'achèvement du projet de consultant de l'unité « Enseignements à tirer » des Nations Unies, intitulé « Suivi de l'application des principes et orientations en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants »;
- 5 000 dollars des États-Unis pour financer la publication du rapport de l'unité « Enseignements à tirer » des Nations Unies intitulé « Désarmement, démobilisation et réinsertion des anciens combattants dans un environnement de maintien de la paix »;

- 15 000 dollars des États-Unis pour le projet de l'UNIDIR intitulé « Instauration de la paix et désarmement en Afrique occidentale », qui est lié au PCASED;
- 20 000 dollars des États-Unis pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, basé à Lomé, pour la mise en place d'un centre d'échanges en vue de combattre le trafic illicite d'armes de petit calibre;
- 4 millions de couronnes pour le projet du PNUD « Des armes pour le développement » à Elbasan, en Albanie;
- 350 000 dollars des États-Unis pour la mise en oeuvre du moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes de petit calibre, par l'intermédiaire du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED) du PNUD. Ce soutien sera maintenu en 2001 (la contribution totale de la Suède au PCASED s'élève à un million de dollars des États-Unis, ce qui place la Suède parmi les principaux bailleurs de fonds de ce programme).

La Suède contribue aussi, par l'intermédiaire d'un administrateur auxiliaire, aux activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine, situé à Lima, et, à raison de 20 000 dollars des États-Unis, à la formation du personnel de la police et des douanes, ainsi qu'à la mise en place d'un centre d'échanges régional pour les armes à feu.

En outre, le Collège de défense nationale suédois a participé, en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à l'organisation de cours internationaux sur le thème « Désarmement, démobilisation et réinsertion des anciens combattants » au Zimbabwe, au Canada, en Suède et au Ghana, en utilisant un programme mis au point par des représentants du Centre canadien Lester B. Pearson pour le maintien de la paix, du Centre international des forces armées norvégiennes et du Collège de défense nationale suédois. Le premier cours en Suède a eu lieu en septembre 2000 et a drainé une vingtaine de participants internationaux provenant de l'armée, ainsi que de diverses organisations gouvernementales et non gouvernementales. Ce cours avait pour but de donner une vue d'ensemble des missions de soutien de la paix afin de faire mieux comprendre les activités et programmes nécessaires à un développement pacifique, ainsi que d'offrir l'occasion de partager les expériences en la matière. Un deuxième cours a eu lieu en juin 2001. Le Gouvernement suédois a alloué une somme de 850 000 couronnes au financement de ce projet.

La **Belgique** a apporté son soutien à un projet de l'UNIDIR sur le rôle de la société civile dans le contrôle des armes de petit calibre en Afrique occidentale.

L'**Allemagne** a soutenu les projets ci-après concernant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants :

- Projet UNICEF en Sierra Leone pour la réinsertion des enfants : 890 000 deutsche mark;
- Programme de démobilisation et de réinsertion en République centrafricaine de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) : 330 000 dollars;

- Mission d'enquête réalisée au Niger par le Département des affaires de désarmement des Nations Unies, en vue du lancement d'un projet « Armes contre développement » : 61 000 dollars;
- Programme pour la paix et le désarmement en Afrique du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (Lomé) : 49 000 dollars.

Les **Pays-Bas** ont accordé 50 000 florins au Centre régional des Nations Unies à Lima pour un projet de formation du personnel policier et douanier en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Le **Danemark** a fourni une contribution de 5 000 dollars des États-Unis au Département des affaires de désarmement des Nations Unies pour l'élaboration et la publication de « Mesures pratiques de désarmement. Document de référence ». Cet ouvrage de référence décrit les origines, la portée et l'évolution de l'approche consistant à préconiser des mesures pratiques de désarmement pour régler des situations particulières; il propose un ensemble de critères pour évaluer les propositions de projets et contient un modèle de formulaire pour celles-ci.

La **Finlande** a apporté une contribution de 12 500 euros à l'UNIDIR pour un projet sur le trafic des armes de petit calibre et 8 350 euros au Programme des Nations Unies pour l'information sur le désarmement pour un projet d'information sur les armes de petit calibre.

À ce jour, le **Royaume-Uni** a apporté une contribution de 1 365 000 livres au programme des Nations Unies de collecte des armes en Albanie, dont 610 000 livres par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement pour son projet pionnier intitulé « Armes contre développement ». Le Royaume-Uni a en outre accordé 300 000 livres au Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED), dont le but est d'appliquer le moratoire de la CEDEAO et de faciliter l'adoption d'autres mesures dans d'autres régions d'Afrique.

II.B.2 Soutien des États membres aux projets réalisés sous les auspices d'autres organisations internationales et d'ONG

En ce qui concerne le soutien aux projets réalisés sous les auspices d'organisations internationales autres que les Nations Unies, d'arrangements régionaux et d'ONG, les États membres ont communiqué les informations suivantes :

La **France** apporte son soutien au moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest, adopté par les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO. En outre, la France a apporté un appui financier de 330 000 francs français pour la tenue de la conférence nationale malienne consacrée aux armes légères et de petit calibre, qui a eu lieu en novembre 2000. L'action de la France en matière de lutte contre les trafics illicites d'armes de petit calibre est essentiellement centrée sur la coopération bilatérale. De nombreuses actions menées au profit de divers États africains visent à renforcer les capacités opérationnelles des services de police et de douanes dans le cadre de la lutte contre les grands trafics transfrontaliers, dont les trafics illicites d'armes font partie (contribution financière de 13 millions de francs français).

La France a apporté un soutien financier et logistique au « Séminaire sur la mise en oeuvre et l'application de la réglementation sur le contrôle des mouvements internationaux d'armes à feu, de leurs pièces détachées, composants et munitions » (Martinique, 23 et 24 mai 2000), qui était organisé par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) dans le cadre de la l'Organisation des États américains et du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, et qui traitait de la question des armes légères et de petit calibre.

La **Suède** a apporté les contributions ci-après à des projets internationaux dans le domaine des armes légères et de petit calibre :

- 3,3 millions de couronnes, à un projet de la Banque mondiale pour la démobilisation au Cambodge;
- 300 000 dollars des États-Unis à l'Organisation de l'unité africaine pour les préparatifs régionaux de la Conférence internationale des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;
- 1 million de couronnes à la Fondation Arias pour la paix et le progrès humain en vue de la mise au point d'un code de conduite international en matière de transferts d'armes et de la préparation de la Conférence internationale des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

La Suède a aussi soutenu les projets de recherche suivants :

- Projet « Étude sur les armes de petit calibre » de l'Institut supérieur d'études internationales, qui a pour but d'améliorer les connaissances en matière de fabrication, de transferts, de stockage et d'utilisation des armes de petit calibre, et d'établir des meilleures pratiques pour les régions concernées par ce projet (dotation annuelle de 180 000 couronnes). Il s'agit d'un projet suisse appuyé aussi par l'Allemagne, le Danemark (70 000 francs suisses), la Grande-Bretagne (30 000 livres) et les Pays-Bas (100 000 florins), ainsi que le Canada et la Norvège;
- Le programme de séminaires de Saferworld « Lutter contre la diffusion des armes légères : renforcer la collaboration entre les États membres de l'UE et les pays associés » (200 000 couronnes), février 1999-janvier 2001;
- Projet « Guide pratique pour travailler dans les zones où les armes sont très nombreuses : identification, manipulation en toute sécurité, collecte et destruction » de l'Institut de Monterey (135 000 couronnes). Ce projet est aussi soutenu par la Suisse;
- Projet de l'Institut des études de sécurité, basé en Afrique du Sud, sur la prolifération des armes de petit calibre en Afrique australe (600 000 couronnes).

La **Belgique** a apporté son soutien à une étude effectuée par la ONG belge « Vrede » et portant sur la production d'armes sous licence belge à l'étranger. Elle a également soutenu le projet « Une Afrique du Sud sans armes », en coordination avec une ONG belge (« Broederlijk Delen »), qui a pour but de sensibiliser la société civile aux effets néfastes de la diffusion excessive des armes de petit calibre.

L'**Allemagne** a apporté son soutien au projet « Des glaives forger des charmes » au Mozambique : 161 000 dollars des États-Unis pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants.

Les **Pays-Bas** ont apporté une contribution de 43 000 florins pour la publication du guide « La lutte contre les armes légères et de petit calibre : guide pratique pour la collecte et la destruction » émanant du programme pour la sécurité et le développement (SAND), de l'Institut d'études internationales de Monterey et du Centre international pour la reconversion de Bonn (BICC). La contribution de la **Finlande** à ce même projet s'est élevée à 8 000 euros.

Les Pays-Bas ont en outre apporté les contributions suivantes :

- 900 000 florins pour le projet conjoint de l'OUA/IES sur les armes de petit calibre;
- 70 000 livres sterling pour le projet conjoint de Saferworld, BASIC et International Alert intitulé « Biting the Bullet »;
- 100 000 florins pour le projet de Saferworld intitulé « Lutter contre la diffusion des armes légères : renforcer la collaboration entre les États membres de l'UE et les pays associés ».

Des unités de l'armée **italienne** ont participé à plusieurs opérations extérieures au cours desquelles les armes légères et de petit calibre énumérées ci-après ont été collectées ou confisquées, puis détruites.

Unité multinationale spécialisée-KFOR : 4 mitrailleuses, 86 mitraillettes, 28 fusils, 4 canons antichars, 35 fusils de chasse, 12 lance-grenades, 71 revolvers, 5 grenades à fusil et 60 grenades à main ont été remis au Centre de destruction de la brigade multinationale.

Unité ITALFOR-BIH : 1 mitrailleuse légère, 5 fusils automatiques, 2 fusils et 5 lanceurs portables ont été collectés et détruits.

Unité ITALFOR-KOSOVO : 65 mitrailleuses légères, 5 mitrailleuses lourdes, 15 mortiers (14 détruits), 43 canons antichars (38 détruits), 4 lance-grenades, 8 armes de défense antiaérienne (5 détruites), 870 fusils automatiques (865 détruits), 391 fusils (387 détruits) et 31 fusils de chasse (28 détruits).

II.B.3 Actions entreprises par les États membres pour aider les pays touchés

Les États membres ont fourni les informations ci-après en ce qui concerne l'assistance technique, financière et autre accordée à d'autres États, en particulier ceux des régions touchées.

En août, le **Royaume-Uni** a accueilli à Londres une mission d'information du Conseiller juridique du Premier Ministre adjoint du Cambodge; cette mission était financée par l'UE et portait sur la législation britannique en matière d'armes légères et de petit calibre. En septembre, le Royaume-Uni a remis officiellement à la police royale du Swaziland une machine de destruction d'armes Euroshear 4000 fabriquée au Royaume-Uni, et a assuré une formation sur son utilisation.

En novembre 2000, le Royaume-Uni a approuvé le financement d'un fonds pour la destruction des armes de petit calibre, qui commencera à fonctionner en 2001/2002 avec une dotation de 140 000 livres pour cet exercice. Les forces du Royaume-Uni ont continué à jouer un rôle directeur dans l'exécution des programmes de collecte des armes et des munitions dans le cadre de l'Opération Leatherman au Kosovo et de l'Opération Harvest en Bosnie.

Les Ministères de la défense **italien** et albanais ont rédigé un mémorandum d'entente en matière de coopération, à la suite de l'accord de coopération bilatérale signé en 1995 par le Gouvernement italien et le Gouvernement albanais. L'accord a pour but de réorganiser et de renforcer les forces armées albanaises. L'Italie fournira une assistance technique, des conseils, de l'équipement et du matériel dans certains domaines spécifiques. Les principaux objectifs de la coopération sont de stabiliser et normaliser la région des Balkans et d'apporter une assistance directe à la réorganisation du cadre sociopolitique albanais pendant la phase transitoire délicate du processus d'occidentalisation et de modernisation. Une délégation d'experts italiens a été créée pour mettre en place des activités d'assistance et de coopération et pour aider les forces armées albanaises à transformer et à adapter leurs structures militaires. La délégation d'experts italiens opère en Albanie depuis le 28 août 1997 en collaboration avec des experts albanais.

L'**Allemagne** a apporté son soutien aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en Angola, au Tchad, en Éthiopie, en Érythrée, au Mozambique, en Somalie et en Ouganda. Aux Philippines, la réinsertion des anciens combattants musulmans à Mindanao est encouragée dans le cadre de deux projets (éducation et santé familiale). Des discussions sont en cours au sujet de l'octroi d'un soutien, par l'intermédiaire de l'Institut d'études de sécurité (IES), au programme de rationalisation (démobilisation et réinsertion) du Gouvernement de l'Afrique du Sud. Entre 1999 et 2002, un financement d'un montant de 4 millions de deutsche mark a été alloué au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des anciens combattants au Cambodge. Entre 1994 et 2001, un montant de 13,4 millions de deutsche mark a été affecté à la réinsertion des anciens combattants au Mozambique. Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants en Sierra Leone sont en cours de préparation dans le cadre d'un vaste programme de redressement et de reconstruction doté de 5 340 000 deutsche mark.

Un financement allemand de 1,5 million de deutsche mark est prévu, entre 2000 et 2002, pour la mise au point et l'application étendue de mesures de contrôle du commerce des armes de petit calibre dans la corne de l'Afrique. Un montant de 10 millions de deutsche mark est réservé, pendant la période 2001 à 2004, pour réduire, par le biais de la coopération au développement, la diffusion incontrôlée et l'utilisation abusive des armes de petit calibre. En outre, dans le cadre d'une approche globale et intégrée, plusieurs projets de développement qui ont des retombées sur la lutte contre le problème des armes de petit calibre bénéficient d'un financement, par exemple en liaison avec la réforme du secteur de la sécurité, la bonne gouvernance et des campagnes de sensibilisation par l'intermédiaire des organisations de la société civile.

En novembre 2000, l'Allemagne a lancé un projet visant à détruire effectivement des armes de petit calibre en Albanie dans le cadre du pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. De décembre 2000 à avril 2001, 40 000 armes légères et de petit calibre ont été détruites par une équipe d'experts du Ministère de la défense albanais en coopération avec des spécialistes allemands fournissant une formation ainsi que des équipements et des matériels spéciaux. Une somme de 500 000 deutsche mark a été affectée à cette fin. Ce projet se fonde sur un mémorandum du 7 septembre 2000 dans lequel le Gouvernement albanais s'est engagé à « détruire les armes légères et de petit calibre pillées pendant la crise de 1997, y compris celles qui ont déjà été collectées ou qui seront collectées à l'avenir auprès de la population civile ».

Les **Pays-Bas** ont apporté une contribution de 300 000 florins au Fonds volontaire pour la Moldavie mis en place par l'OSCE pour le retrait de l'équipement militaire russe de Transnistrie. La contribution des Pays-Bas a aussi servi à financer la participation d'un expert national en destruction de munitions à la mission de l'OSCE en Moldavie.

Les Pays-Bas ont contribué, à raison de 25 000 florins, à la réalisation de la « Flamme de la Paix » au Niger. Le **Danemark** a apporté 145 000 couronnes danoises à ce projet auquel la **Belgique** a également contribué.

À l'automne 2000, la **Finlande** a financé la réalisation, par deux consultants, de deux enquêtes sur les armes de petit calibre, l'une au Guatemala et l'autre en Bosnie-Herzégovine. Cette année, la Finlande envisage de lancer certaines des initiatives et d'appliquer certaines des recommandations figurant dans les conclusions de ces enquêtes.

La Guardia Civil **espagnole** apporte une assistance technique aux organismes répressifs de plusieurs pays dont le Nicaragua, le Guatemala, El Salvador, le Mozambique et le Timor. Cette assistance comprend le contrôle des armes de petit calibre et des explosifs.

II.C Organisation de conférences et de séminaires internationaux par les États membres et participation de ceux-ci à de tels séminaires et conférences

Les États membres ont fourni les informations ci-après en ce qui concerne l'organisation de conférences et de séminaires internationaux et le soutien apporté à ceux-ci. En outre, les États membres de l'UE ont participé à de nombreux séminaires et colloques sur les contrôles à l'exportation et sur les armes légères et de petit calibre.

En février, le **Royaume-Uni** a financé la conférence de Kampala intitulée « Tackling Small Arms Proliferation in Eastern Africa and the Greater Horn », qui a donné lieu à l'établissement des grandes lignes d'un plan d'action pour la sous-région qui traitera du trafic d'armes. Le Département du développement international (DFID) a octroyé des crédits pour l'organisation de réunions de suivi en liaison avec ce plan d'action. Le Royaume-Uni apporte son soutien à cinq séminaires de suivi organisés par Saferworld et l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

L'**Autriche** a apporté une contribution financière à l'organisation d'une table ronde régionale, qui s'est déroulée les 14 et 15 avril 2000 à Tbilissi en Géorgie et qui était intitulée « Small Arms – Large Measures: Curbing Arms Transfers as a Conflict Prevention Strategy in the South Caucasus ». Cette table ronde était organisée conjointement par l'East-West Institute et Saferworld. Un des animateurs de cette table ronde venait de **Finlande**. L'Autriche a envoyé un intervenant, et des experts **français** y ont participé. L'Autriche a également apporté une assistance financière à deux délégations pour leur permettre de participer au séminaire de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre qui s'est tenu à Vienne du 3 au 5 avril 2000 et a envoyé un intervenant. Les **Pays-Bas** et la Finlande ont apporté une assistance financière à trois délégations pour leur permettre de participer à ce séminaire. La Finlande a envoyé un intervenant. En tant que présidente en exercice de l'OSCE,

l'Autriche, en coopération avec International Alert et Saferworld, a organisé, le 27 novembre 2000, en marge de la réunion ministérielle de l'OSCE à Vienne, une manifestation consacrée à la question des armes légères et de petit calibre (« Tackling Small Arms – the OSCE Initiative and the UN 2001 Conference »).

Le Ministre des affaires étrangères des **Pays-Bas** a assisté à la réunion ministérielle UE/SADC qui s'est tenue à Gaborone, Botswana, les 29 et 30 novembre 2000. Dans son discours, le Ministre a abordé la question des armes légères et de petit calibre. La réunion a donné lieu à l'adoption de la déclaration UE/SADC sur les armes de petit calibre. Le **Danemark** a apporté une contribution de 30 000 dollars des États-Unis, dont 10 000 seront utilisés pour le suivi, la **Finlande** 30 000 euros et le **Royaume-Uni** 50 000 livres en faveur de la conférence de la région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique sur les armes de petit calibre, qui s'est tenue à Nairobi du 12 au 15 mars 2000 et qui était organisée par le SRIC (Security Research and Information Centre) et l'Institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI).

En décembre 2000, la **Finlande** a organisé à Saariselkä (Finlande) un atelier international intitulé « Action Plan for Small Arms – goals for the 2001 UN Conference Workshop ». Cet atelier était organisé en association avec Saferworld, BASIC et International Alert et s'inscrivait dans le cadre du projet « Biting the Bullet », en vue de la Conférence des Nations Unies de 2001.

La **Belgique** a apporté son concours à un séminaire organisé par Saferworld sur le contrôle des transferts illégaux, l'accent étant mis sur le secteur du transport aérien.

L'**Allemagne** a accueilli, le 31 octobre et le 1er novembre 2000 à Bonn, une conférence sur le développement et le désarmement intitulée « International Policy Dialogue Conference on Development and Disarmament », qui était axée sur la question des armes légères et de petit calibre.

En février 2000, le **Portugal** a organisé une réunion avec Amnesty International sur les transferts d'équipement militaire, de sécurité et de police et a participé à un séminaire organisé par Saferworld, intitulé « Controlling the flow of SALW from and through an enlarged EU ».

II.D Participation de l'UE et des États membres aux travaux d'organisations internationales et d'arrangements régionaux dans le domaine des armes conventionnelles, notamment des armes légères et de petit calibre, et efforts entrepris pour parvenir à un consensus dans les enceintes régionales et internationales compétentes sur les principes de l'action commune

II.D.1 Les Nations Unies (notamment préparation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects)

En raison de l'importance que l'UE attache à la lutte contre la diffusion incontrôlée et l'accumulation déstabilisatrice d'armes de petit calibre, l'UE s'est intéressée activement à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Elle a fait des propositions

dans des domaines fondamentaux comme les contrôles et les critères applicables aux exportations; le marquage et le traçage; le courtage; la gestion des stocks; les surplus et leur destruction; le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants; l'assistance à la mise en oeuvre de mesures concrètes et au suivi, dans la perspective de l'adoption d'un programme d'action politiquement contraignant comportant des mesures qui s'inscrivent dans une perspective d'avenir aux niveaux national, régional et planétaire.

En juillet 2000, le **Royaume-Uni** a présenté la candidature de Sir Michael Weston pour présider la Conférence, et, en septembre, celui-ci est devenu le candidat de l'UE.

En marge de la première session du Comité préparatoire de la Conférence de 2001, les **Pays-Bas**, en association avec la Suisse et la Norvège, ont pris l'initiative de constituer un groupe d'amis de la Conférence de 2001, destiné à dynamiser le processus du Comité préparatoire. Les 28 et 29 septembre 2000, les Pays-Bas, en association avec la Hongrie, ont organisé un atelier d'experts sur la destruction des armes légères et de petit calibre. Lors de cet atelier ont été rédigées une série de recommandations à l'intention de la Conférence de 2001, qui ont été présentées à la présidence du Comité préparatoire de la Conférence. Au cours de cette même session du Comité préparatoire, le 29 février 2000, les Pays-Bas ont coorganisé une séance publique d'information avec Saferworld, BASIC et International Alert.

La **France**, la **Belgique** et le **Royaume-Uni** étaient représentés au Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies, institué par la résolution 54/54 V de l'Assemblée générale. Dans la perspective de la Conférence des Nations Unies de 2001, ce groupe a entrepris une étude sur la possibilité de limiter la production et le commerce des armes légères et de petit calibre aux personnes agréées par les États, en incluant dans son mandat les activités de courtage, et notamment le transport et les opérations financières concernant des fournitures illicites. Le Royaume-Uni et d'autres États membres ont participé activement aux travaux du groupe de pays travaillant sur la question des armes légères et de petit calibre et à la préparation de la Conférence (« groupe de Genève »).

Dans la perspective de la Conférence de 2001, la **France**, en coopération avec la Suisse, a présenté au cours de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères, un document de travail sur la mise en oeuvre d'un plan d'action international pour la Conférence de 2001 (marquage, identification et contrôle des armes légères et de petit calibre). Un séminaire a été organisé sur cette question à Genève les 12 et 13 mars 2001.

Les États membres de l'UE ont participé activement aux négociations concernant le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adopté sans vote par l'Assemblée générale le 31 mai 2001. La Commission européenne disposait d'un mandat de négociation concernant certaines articles de ce protocole. La **France** a organisé en janvier 2000 une réunion de travail des États membres de la francophonie sur ce thème.

En outre, la **Belgique**, la **Finlande**, la **France**, l'**Allemagne**, le **Royaume-Uni** et la **Suède** ont participé aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre, institué par le Secrétaire général des Nations Unies; ce groupe a établi deux rapports sur cette question.

II.D.2 L'Assemblée générale des Nations Unies

Les États membres ont pris les positions ci-après sur les résolutions concernant des questions ayant trait aux armes de petit calibre qui ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-cinquième session :

- « *Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement* » (55/33 G), présentée par l'Allemagne, coparrainée par les États membres de l'UE;
- « *Transparence dans le domaine des armements* » (55/33 U), présentée par l'Allemagne et les Pays-Bas, coparrainée par les États membres de l'UE;
- « *Trafic d'armes légères* » (55/33 Q), coparrainée par les États membres de l'UE;
- « *Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères* » (55/33 F), coparrainée par les États membres de l'UE;
- « *Relation entre le désarmement et le développement* » (55/33 L), adoptée par consensus.

II.D.3 L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Les États membres de l'UE ont participé activement aux travaux de l'OSCE dans le domaine des armes légères et de petit calibre, qui ont notamment donné lieu à l'adoption du document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, lors de la conférence ministérielle de l'OSCE du 24 novembre 2000. Le Royaume-Uni a coordonné les négociations du fait qu'il occupait la présidence du groupe de travail B du Forum pour la coopération en matière de sécurité. Ce document constitue une contribution régionale significative à la lutte contre la prolifération et l'usage abusif des armes légères et de petit calibre et une importante mesure propre à inspirer la confiance dans la perspective de la Conférence des Nations Unies de 2001. Le Royaume-Uni a aussi fourni un appui au Secrétariat de l'OSCE dans ce contexte.

II.D.4 Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

La **Suède** est représentée au groupe consultatif du PCASED. Voir également la section II.B.2 plus haut en ce qui concerne le soutien financier des États membres à la CEDEAO et au PCASED.

II.D.5 L'arrangement de Wassenaar

Les États membres de l'UE ont participé activement aux travaux de l'arrangement de Wassenaar. Ainsi, le **Royaume-Uni** a encouragé les débats en cours dans le cadre de l'arrangement de Wassenaar sur la question de savoir s'il était souhaitable et possible d'inclure les transferts d'armes légères et de petit calibre dans les échanges d'informations entre États participants.

II.D.6 Communauté de développement de l'Afrique australe

Dans ses contacts bilatéraux réguliers avec les États du SADC, y compris au niveau ministériel, le **Royaume-Uni** a appuyé les efforts visant à encourager le processus UE/SADC et la mise en oeuvre du programme d'action régional UE/SADC.

II.D.7 Le Conseil du partenariat euroatlantique et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Les États membres de l'UE participent activement aux travaux du CPEA. Jusqu'en mai 2000, le Royaume-Uni a assuré la présidence du groupe de travail ad hoc CPEA/OTAN sur les armes légères et de petit calibre.

II.D.8 Divers

La question des armes légères et de petit calibre est régulièrement abordée dans les réunions de dialogue politique au niveau des experts avec les pays associés.

Troisième partie Priorités en ce qui concerne l'assistance future apportée par l'UE

III.A Priorités

L'UE peut apporter une contribution importante à l'éradication des problèmes causés par la diffusion déstabilisatrice et incontrôlée des armes légères et de petit calibre. En s'employant à éliminer cette source de déstabilisation et de conflit, elle contribuera grandement à prévenir des conflits. Les actions déjà entreprises par l'UE sont importantes à cet égard et devraient être suivies d'efforts déterminés dans la même direction. L'adoption par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects d'un programme d'action destiné à prévenir, à combattre et à éradiquer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects compléterait l'engagement pris auparavant par l'UE par le biais de son action commune relative aux armes de petit calibre.

Dans le souci d'améliorer et d'approfondir la mise en oeuvre de l'action commune et du programme, les États membres ont recensé un certain nombre d'orientations sur des questions qui appellent des décisions ou auxquelles il conviendrait d'être attentif dans un avenir proche. Ces orientations seront, bien entendu, réexaminées régulièrement, à la lumière de l'expérience acquise lors de la mise en oeuvre des projets de l'UE.

III.B La nécessité d'une approche globale

S'il n'est guère contesté que de nouvelles mesures internationales s'imposent pour traiter des problèmes que posent les armes légères et de petit calibre, de nombreux facteurs et processus complexes doivent être pris en compte : sécurité internationale et intérieure, commerce, relations entre secteur civil et secteur militaire, rôle des armes dans la société, etc. Ces problèmes ne seront pas résolus en un tournemain. Ils doivent faire l'objet d'une approche globale, prenant en compte les différents aspects de la question, qui peuvent différer selon les régions, et les solutions doivent être recherchées parmi une vaste gamme de mesures acceptées par tous. Les États membres ont été d'accord pour estimer que ces efforts devraient tendre tant à réduire les accumulations déstabilisatrices en cours qu'à prévenir la poursuite d'une diffusion incontrôlée de ces armes. Une aide devrait être apportée afin de renforcer les moyens existants au niveau local pour faire face à ces problèmes.

Pour ce qui est du soutien financier à des projets ayant trait aux armes légères et de petit calibre, l'objectif de l'UE sera d'intensifier les efforts afin de réduire les quantités d'armes légères et de petit calibre qui sont disponibles dans les zones de conflit ou de conflit potentiel, ou qui sont acheminées vers ces zones, de contribuer à mettre au point une série de mesures internationales destinées à limiter la demande d'armes légères et de petit calibre dans ces zones et d'aider les gouvernements à faire face aux problèmes causés par ces armes. Ces mesures peuvent être prises par l'UE ou au niveau des États membres et en agissant par le biais des institutions régionales ou mondiales appropriées. Dans les efforts qu'ils déploient, les États membres et la Commission rechercheront la complémentarité et seront animés par la volonté d'aborder les différents aspects du problème des armes de petit calibre aux niveaux national, sous-régional, régional et planétaire.

III.C La nécessité d'une action ciblée

Les pays connaissant des niveaux élevés d'insécurité ou de violence ne peuvent faire un bon usage de l'aide au développement. Aussi, l'aide apportée aux pays ou régions exposés à des conflits devrait-elle favoriser la sécurité, ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans la société des anciens combattants, dans le cadre de programmes de développement social et économique.

Dans les cas où les gouvernements font de réels efforts pour réduire l'afflux d'armes dans leur région et la circulation d'armes légères et de petit calibre, l'UE devrait coopérer avec eux. Dans la pratique, il se peut que les gouvernements bénéficiaires ne disposent pas des moyens de mettre en oeuvre leur propre programme de contrôle. Aussi, l'UE est-elle prête à envisager d'apporter une aide concrète à des initiatives visant à renforcer les capacités, ainsi qu'à des initiatives de formation, de sensibilisation, etc.

III.D La nécessité de définir des critères pour l'attribution de moyens financiers

Jusqu'à présent, les projets qui ont bénéficié d'une aide de l'UE ont été sélectionnés cas par cas. Afin que tous les futurs projets soient globaux et ciblés, les États membres ont défini les critères de base suivants, qui devront être pris en considération lors de l'évaluation préliminaire des demandes :

- L'assistance de l'UE dans le domaine des armes légères et de petit calibre doit répondre à une volonté politique réelle dans l'État bénéficiaire;
- Les projets d'aide seront basés sur une coopération étroite avec les autorités de l'État bénéficiaire et le rôle des différents acteurs devrait être défini;
- Les projets proposés devront améliorer la sécurité locale, nationale ou régionale dans l'État/la région bénéficiaire (par exemple constituer un apport sur le plan du contrôle des armes de petit calibre, des mesures de confiance, de la réconciliation, de la stabilité régionale);
- Pour les projets qui comportent un volet « collecte des armes », toutes les armes collectées devraient, en principe, être détruites;

- L'aide accordée dans le domaine des armes légères et de petit calibre devrait s'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale de développement et de sécurité concernant le pays bénéficiaire. Lorsque cela n'est pas possible, la proposition de projet devrait décrire comment l'activité en question contribuera à intégrer la politique menée à l'égard des armes légères et de petit calibre dans le cadre plus large de la politique de sécurité et de développement;
- Pour chaque projet, des objectifs clairs seront définis, ainsi que des points de repère et des délais, de manière à pouvoir évaluer l'impact du projet;
- Les demandes d'assistance devraient indiquer clairement comment le projet envisagé contribuera à la réalisation des objectifs de l'action commune de l'UE;
- Les demandes d'assistance devraient indiquer clairement comment le projet envisagé permettra d'accroître la capacité de l'État bénéficiaire de mettre en oeuvre les engagements régionaux ou internationaux existants.

Les États membres de l'UE et la Commission entameront un dialogue avec les groupes de travail compétents afin de définir des critères communs applicables aux projets de l'UE ou d'approfondir les critères existants.

III.E La nécessité d'une évaluation en profondeur

Il importe que les projets bénéficiant d'un financement de l'UE soient analysés et évalués en profondeur. Cela peut se faire notamment à l'aide des mesures suivantes :

- La mise en oeuvre de projets devrait se faire selon les principes d'une saine gestion financière;
- Un rapport final, contenant un résumé des résultats obtenus, sera établi à la fin de tout projet;
- Une évaluation sera faite afin de voir si les objectifs du projet ont été atteints et si un suivi est nécessaire. Une telle évaluation sera faite au moins vers la fin du projet. Les projets mis en oeuvre sur une longue période ou pour lesquels la contribution financière de l'UE est importante feront également l'objet d'une évaluation en cours d'exécution;
- L'évaluation sera effectuée par des experts indépendants;
- Le rapport final et l'évaluation seront également utilisés pour tirer des enseignements pour des projets futurs.